

CLAUDE BÉNÉFICIAIRE PARTICULIÈRE

Si le participant désire que le capital garanti ne soit pas attribué selon la clause bénéficiaire générale (voir au recto), il doit désigner expressément les bénéficiaires de son choix, par lettre datée et signée ou en complétant ce formulaire et en l'adressant à l'institution.

Si en cours d'affiliation le participant désire changer les bénéficiaires du capital garanti, il doit en faire la déclaration par écrit à l'institution et désigner le ou les bénéficiaires de son choix.

Le changement de bénéficiaire ne prend effet qu'à la date à laquelle l'institution a reçu notification de ce changement.

Toute désignation ou tout changement de désignation non porté à la connaissance de l'institution est inopposable à celle-ci.

Pour autant que la désignation, ci-dessous, ne réponde pas à la couverture d'un emprunt, cette désignation expresse devient caduque au cas où, postérieurement à la date de la présente désignation, l'un des événements suivants survient : mariage, divorce, séparation de corps judiciairement constatée, conclusion ou dissolution d'un PACS, décès du conjoint ou du partenaire PACS, décès du seul bénéficiaire expressément désigné ou de tous les bénéficiaires expressément désignés.

EXEMPLE : CLAUDE PARTICULIÈRE

Le participant désigne :

“ Marie DUPONT née le 05.07.1960

à défaut ses enfants vivants ou représentés, par parts égales** ”*

* Si vous ne précisez pas “enfants représentés”, les héritiers de l'enfant éventuellement décédé ne seront pas bénéficiaires du capital, lequel sera alors partagé entre les enfants survivants.

** En cas de parts inégales, précisez la part revenant à chacun.

Afin d'éviter tout risque d'homonymie et toute ambiguïté, il faut préciser pour chacun des bénéficiaires désignés :

- ses nom et prénoms, la date de sa naissance,
- les termes “À DÉFAUT” pour désigner le ou les bénéficiaires subsidiaires,
- ainsi que la conjonction “ET” pour désigner simultanément plusieurs bénéficiaires en indiquant dans ce cas le POURCENTAGE du capital dévolu à chaque bénéficiaire ou en précisant “PAR PARTS ÉGALES”.

A l'exception des enfants à naître, l'ouverture du droit des bénéficiaires est subordonnée à leur existence. A défaut le capital est versé au bénéficiaire subsidiairement désigné dans la clause bénéficiaire particulière et à défaut selon la clause bénéficiaire générale.

Lorsque le bénéficiaire n'est pas le conjoint ou le partenaire PACS ou un enfant à charge ou lorsque le conjoint ou le partenaire PACS ne possède pas l'autorité parentale, la majoration éventuelle du capital pour enfant à charge et le cas échéant celle attribuée aux orphelins de père et de mère doit obligatoirement profiter aux seuls enfants ouvrant droit à la majoration qui leur est alors attribuée par parts égales.

Est considéré comme orphelin de père et de mère, l'enfant du participant, à sa charge dans les conditions définies dans la notice d'information, ayant précédemment perdu l'autre parent ou né de parent célibataire, à condition que l'autre parent n'ait ni reconnu l'enfant, ni jamais rempli ses obligations alimentaires envers lui.

Seuls les enfants du participant décédé, qui lors de son décès étaient à sa charge dans les conditions définies dans la notice d'information, ouvrent droit au versement des rentes d'éducation.

À remplir uniquement si vous ne souhaitez pas retenir la clause bénéficiaire GÉNÉRALE.

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des informations mentionnées ci-avant et déclare expressément désigner comme bénéficiaire(s) (nom, prénom, date de naissance) de mon capital décès :

.....
.....
.....
.....

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et d'un droit de rectification de celles-ci qui s'exercent auprès de votre organisme assureur. Je soussigné(e) certifie complets et exacts les renseignements portés sur le présent imprimé.

Fait à le Signature (I) :

(I) Faire précéder la signature de la mention “Lu et approuvé”.